

## Rapport sur les immigrations bretonnes dans la ville de Nantes

Monsieur le maire.

Dans son rapport du 11 janvier dernier, la commission pour l'assainissement des logements insalubres vous signalait ce fait : que l'insalubrité des logements, dont la raison principale était la malpropreté, avait souvent pour cause première des habitudes de malpropreté invétérées chez les personnes. Elle vous disait que cette malpropreté personnelle est, de plus, un agent incessant d'affaiblissement moral et de démoralisation qu'il importe de combattre activement ; et parmi les mesures les plus efficaces, elle vous indiquait la propagation des bains et lavoirs publics, qui ont obtenu un succès si remarquable à Londres et qui paraissent devoir réussir à Rouen de la même manière.

Nous avons la conviction qu'il est possible, avec une ferme volonté et beaucoup de persévérance, de faire pénétrer les améliorations nécessaires dans les classes malheureuses de notre cité : mais, nous devons le reconnaître, nos espérances se décourageraient, si les quartiers misérables, dont nous poursuivons l'assainissement, devaient être régulièrement infectés, le mot n'est pas trop fort, par ces invasions de mendiants qui nous viennent des campagnes de la Bretagne.

Ces populations, étrangères à notre département, chez lesquelles la malpropreté la plus repoussante est une seconde nature, et dont la dégradation morale est descendue à un niveau effrayant, viennent périodiquement encombrer nos quartiers les plus pauvres et les plus insalubres. Elles recherchent et n'obtiennent qu'à des prix élevés, en raison de leur insolvabilité même, des logements où le devoir de l'administration ne lui permet pas de tolérer la présence d'êtres humains. Ce sont généralement des réduits ou hangars, n'ayant d'autre ouverture qu'une porte pour donner accès à l'air et à la lumière ; dont le sol est une boue permanente, entretenue par l'humidité qui suinte des murs et du toit ; sol sur lequel repose l'unique couchette des habitants, un amas de paille recouvert de quelques guenilles fétides. Aussi, une bonne partie des interdictions que nous vous avons demandé de prononcer s'appliquent-elles aux logements de cette catégorie d'habitants. Lorsqu'ils parviennent à occuper des habitations qui ne sont pas, par elles-mêmes, dans des conditions d'insalubrité, leurs habitudes d'une malpropreté hideuse, sur la personne, les vêtements, dans toutes les fonctions usuelles de la vie, ne tardent pas à y créer une insalubrité grave. Ajoutons que la plupart de ces malheureux ne comprennent que le bas-breton, et qu'il est presque impossible aux agents de l'autorité de s'en faire comprendre.

Nous ne saurions trop insister sur ce point, monsieur le Maire : chacun de leurs séjours est une véritable infection des habitations, qui doit paralyser tous nos efforts et les vôtres, si on n'apporte un remède énergique à ce fléau. Car c'est un véritable fléau, une plaie déplorable que la présence, parmi nos populations, de ces pauvres gens, dont la dégradation morale égale la dégradation physique.

Parmi les nombreux faits qui ont affecté profondément la commission, quelques-uns suffiraient pour justifier une pareille appréciation.

Ainsi, un hangar sans fenêtre, dont le sol et les murs étaient pour ainsi dire putréfiés, était occupé par deux jeunes filles, deux sœurs, toutes deux mères, ne comprenant pas un mot de français et n'ayant d'autres moyens d'existence, pour elles deux et trois enfants, que la plus abjecte et la plus misérable prostitution.

Dans d'autres taudis non moins hideux, nous trouvons père, mère, enfants, ne comprenant également que le bas-breton, sans autre mobilier qu'un monceau de paille, sans autre ressource que la mendicité. Puis, quand ils ont obtenu quelques monnaies de la charité privée, le père et souvent la mère se hâtent de se plonger dans une affreuse ivresse d'eau-de-vie et scandalisent ensuite le voisinage par des luttes féroces et des actes d'immortalité révoltante. Les archives judiciaires révéleraient qu'ils entrent pour les trois quarts dans la population qui alimente les bancs des tribunaux de police. En général, ces ménages sont encombrés d'enfants dont l'aspect est navrant.

Nous croyons fermement, monsieur le Maire, que l'administration doit se préoccuper sérieusement d'un pareil état de choses. Les mesures tendant à arrêter l'envahissement du mal seraient non moins dans l'intérêt de la population de notre ville que dans le véritable intérêt de ces infortunés.

L'intérêt de la commune est évident. Ces hordes nomades, à raison des conditions hygiéniques où elles vivent, sont une charge pesante pour ses hôpitaux. Elles entretiennent dans nos murs le fléau de la mendicité et rendent stériles les efforts et les sacrifices de l'administration pour le faire disparaître : ou bien, elles font une concurrence désastreuse à notre population ouvrière dans la recherche du travail. Enfin, elles démoralisent cette même population par l'incessant spectacle de la dégradation la plus infâme.

Si la présence de ces malheureux, dans nos murs, apportait une amélioration à leur sort, nous n'aurions pas le courage de demander qu'ils en soient écartés : bien des considérations peuvent se taire devant un soulagement réel de pareilles misères. Ils ont, comme tous les citoyens, droit à la liberté de choisir leur résidence sur le sol du pays. Mais si cette liberté souffre des restrictions nécessaires, dans l'intérêt de la société, ce principe de restriction peut être d'autant mieux invoqué, quand il se trouve d'accord avec l'intérêt sainement compris de ceux contre qui l'application en est demandée.

Or, il n'est pas douteux que ce ne soit ici le cas. C'est la misère qu'ils fuient en abandonnant leurs campagnes pour se jeter dans nos villes : mais ils ne font que changer de misère et aggraver leur triste condition.

La plupart ne comprennent ou ne parlent que leur patois breton : ils sont donc dans l'impossibilité de pouvoir s'employer utilement, sauf le cas exceptionnel de grands travaux de terrassement. La charité publique ne leur est pas accessible, parce qu'elle n'est acquise qu'à certaine condition de domicile ; leur seule ressource est la charité privée, c'est-à-dire son exploitation par la mendicité.

Logés comme nous l'avons fait connaître, ils sont victimes de nombreuses causes d'insalubrité qui sévissent tout autrement dans les réduits malsains de nos mauvais quartiers que dans les huttes des campagnes. Enfin, ils ont, outre la tentation, toute facilité, dans une grande ville, de s'abandonner à tous les vices auxquels les laisse en pâture l'absence du sens moral, à peu près étouffé chez eux, si jamais il y a été développé.

Nous pensons qu'à tous égards, il importe que cette facilité de quitter les campagnes pour venir croupir dans la misère d'une grande cité comme la nôtre, soit refusée à ces populations. L'administration doit les retenir dans les campagnes ; c'est là qu'elle doit s'occuper de venir en aide à leur misère. Elles y seront toujours plus à la portée d'un travail utile, qui leur fait, d'ailleurs, complètement défaut dans les villes. Elles y seront aussi, près du pasteur de leurs paroisses, à la portée des enseignements de la religion et de la morale, dont elles n'ont pas moins besoin que de pain.

Que le gouvernement, pour arriver à ce but, agisse sur leurs communes. Il le peut, il le doit ; car en les laissant venir ainsi s'engloutir dans cette fange qu'ils entretiennent dans nos cités, le gouvernement est coupable contre la société, coupable contre ces malheureux. Ce n'est point d'ailleurs au travail industriel qu'il faut demander des ressources contre ces misères, c'est au travail agricole. Le premier est limité, le second peut être illimité devant le vaste champ du développement de la consommation. Celui-ci est, de plus, par lui-même, un agent de moralisation. Or, quand il s'agit de développer, de féconder le travail agricole, nous sommes de ceux qui croyons que vouloir, c'est pouvoir. Le tout est de savoir vouloir.

Ces considérations, Monsieur le maire, sont sans doute d'une compétence plus élevée que la nôtre : mais nous avons dû les indiquer à la justification de la mesure que nous provoquons.

Nous pensons, monsieur le Maire, que l'intérêt de la population que vous administrez exige que vous concertiez à cet égard avec M. le préfet, et dans le cas où ce magistrat n'aurait pas les moyens d'action suffisants, que vous les réclamiez d'accord près du gouvernement. Car il est urgent de porter le fer dans une plaie dont nous étions loin de soupçonner la gravité et l'étendue avant qu'elles ne se fussent révélées à nous, dans la visite minutieuse que nous faisons de tous les logements pauvres de la ville de Nantes.

Nantes, 25 avril 1851.

Le vice-président de la commission, A. CHÉROT